



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

CABINET
BUREAU DE LA COMMUNICATION
INTERMINISTÉRIELLE DE PRÉFECTURE
POLE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL DE COMMUNICATION

Caen, le 3 décembre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avis de pollution de l'air par les particules PM 10 NIVEAU ORANGE

Aujourd'hui, **mardi 3 décembre 2013**, la valeur de **50 µg/m³**, correspondant au **seuil d'information et de recommandation de la population**, seuil au-delà duquel il existe des effets limités et transitoires pour la santé des personnes sensibles en cas d'exposition de courte durée, a été dépassée sur 2 stations de mesures du réseau Air C.O.M. À 14 heures à Caen.

La procédure d'information et de recommandation des populations concernées est donc déclenchée sur le département du Calvados.

La situation lors des épisodes de pollution par les particules **ne justifie pas de mesures de confinement** : il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Population sensibles *	Population générale
Les adultes et les enfants avec des problèmes cardiaques ou pulmonaires qui manifestent des symptômes, devraient envisager de réduire les activités physiques et sportives intenses.	Profitez de vos activités habituelles

* Les personnes, adultes ou enfants, avec des problèmes pulmonaires et cardiaques chroniques sont plus à risque de symptômes en lien avec la pollution atmosphérique. Les enfants en bas âge et les personnes de grand âge sont également plus vulnérables en moyenne.

Par mesure de prévention, le préfet invite **toute la population** à :

- réduire les vitesses de tous les véhicules,

Coordonnées du Bureau de la communication interministérielle de Préfecture et
du Pôle de communication régional
rue Saint-Laurent, 14038 Caen cedex
Stéphanie BOULENT DE LA FUENTE
Téléphone : 02 31 30 66 12

stephanie.boulent@calvados.gouv.fr – www.calvados.gouv.fr

- pratiquer le covoiturage, utiliser les transports en commun,
- pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage,
- éviter d'allumer des feux d'agrément (bois),
- arrêter les activités de brûlage de végétaux (y compris l'écobuage).

Des informations sur les niveaux de pollution par les particules et les recommandations sont disponibles sur les sites internet :

- de l'association Air C.O.M. : www.air-com.asso.fr avec possibilité de s'y inscrire afin de recevoir les messages d'alerte à la pollution par courriel.

- de la DREAL Basse-Normandie :
www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr